

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 avril 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 31 mars 2015 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2015

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, GABILLON Raphaël, PERON Christian, ARGOUD Guillaume, FAIVRE Claude, AVONT Laëtitia, SANCHEZ Stéphanie, COLLION Cindy, HERNANDEZ Philippe, Lilian GALAMAND, ROBIN Stephen.

Absents excusés : LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie.

### 1- Commission URBANISME

#### **Droit de préemption : Délibération n°2016-04-01**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété de Madame Annie PIOLAT/BROCHIER, cadastrée AK 418 – 421- 422, d'une superficie globale de 1 446m<sup>2</sup>, sise chemin de la Vie de Revel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **Droit de préemption : Délibération n°2016-04-02**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété de « Association de culture d'éducation et d'entraide populaire de Pommier de Beaurepaire », cadastrée AI 159, d'une superficie de 475m<sup>2</sup>, sise 23, place du baron du Teil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

### 2- Commission VOIRIE

#### **Programme voirie 2016 2ème tranche : Délibération n°2016-04-03**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de reprofilage en enrobé dans le centre bourg suite aux travaux d'assainissement collectif et reprise réseau d'eau potable sur les chemins communaux suivants : « Montée de la Mairie », « Vie de Revel tranche 2 », « Allée de la Motte féodale »

Le montant prévisionnel de ces travaux devrait s'élever à 34 053,50€ HT soit 40 864,20 € TTC d'après une première estimation, cet investissement est prévu au premier trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de reprofilage en enrobé sur les voies communales : « Montée de la Mairie », « Vie de Revel tranche 2 », « Allée de la Motte féodale », pour un montant de 34 053,50€ HT environ.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention.

#### **Point sur les dossiers en cours :**

- **Chemin de la Combe, hameau des Olivières** : busage du fossé longeant la propriété de Madame et Monsieur Marguet un devis a été demandé concernant les divers travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal souhaite une répartition des frais de cette intervention de la manière suivante :

- *Charge afférente à la commune* : tranchée + pose de tuyaux 50%  
: regard grilles 50%  
: traversée de route 100%  
soit pour un montant de 1 754,50€ H.T – 2 105.40€ T.T.C
- *Charge afférente à Madame et Monsieur Marguet* : tranchée + pose de tuyaux 50%  
: regard grilles 50%  
soit pour un montant de 1 242,50€ H.T – 1 491.00€ T.T.C.

Ces travaux permettront ainsi le comblement du fossé devenu dangereux notamment par sa profondeur, un meilleur écoulement des eaux pluviales et des eaux issues de l'assainissement ainsi qu'un élargissement de la chaussée.

- **Chemin de la Tuilerie** : traitement des eaux pluviales suite au problème d'inondation de l'habitation de Madame et Monsieur FABRE.

Face à la configuration du chemin, il est difficile de trouver une solution pérenne à ce niveau.

Après échange, les propriétaires riverains ont accepté que le fossé qui traverse leur terrain soit récuré afin de permettre un

meilleur écoulement jusqu'au fossé de la RD, en complément un deuxième tuyau de Ø 400 sera mis en place par la commune afin de renforcer l'évacuation importante de l'eau lors de fortes pluies.

- **Chemin de la Tour** : problème de vitesse excessive.

Suite à la circulation jugée excessive de poids lourds de l'entreprise GMTP dans le cadre de leur activité professionnelle les riverains souhaitent pour raison de sécurité une réglementation sur le chemin de la Tour, notamment la pose de ralentisseurs type « dos d'âne ».

Le Conseil Municipal propose dans un premier temps la pose de panneaux de limitation de vitesse à 50km/h afin de sensibiliser l'ensemble des automobilistes.

Pour information, l'achat et la mise en place de la signalétique sera prise en charge par l'entreprise GMTP selon sa demande.

- **Chemin béton mitoyen avec la commune de Pisieu** :

Il s'agit du chemin du remembrement dit le « chemin en béton » : chemin inondé lors de fortes pluies.

Suite aux divers échanges entre nos deux communes, diverses solutions ont été envisagées par les commissions voirie, des devis sont en cours et seront étudiés par nos conseils municipaux respectifs.

### 3- Recours gracieux à l'encontre de Monsieur le Préfet de l'Isère

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de ball trap qui doit s'établir sur le domaine de la Verrerie.

Par deux courriers, dont le dernier en date du 12 février 2016, les Maires de Pisieu, Pommierde-Beaurepaire et Saint Julien de l'Herms ont fait part de leurs inquiétudes face à ce projet.

Or, le 19 février 2016, Mme le Sous-préfet de Vienne a donné récépissé à la SAS Chasse Tir Passion de sa déclaration d'exploitation d'un établissement permanent de ball-trap, sur le territoire de la commune de Pisieu.

Devant l'absence de réponses à ces interrogations et inquiétudes, et devant le mécontentement des habitants voisins de ce projet, contact a été pris avec l'avocat conseil de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Il est proposé de former un recours gracieux à destination de M. le Préfet de l'Isère.

Après échanges le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer ce recours.

### 4 - Commission ACCESSIBILITE

#### Programme d'accessibilité ERP : Délibération n°2016-04-04

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de mise en accessibilité des divers bâtiments ERP suivant le rapport de diagnostic du bureau QCS Services et dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) accordé le 7 mars 2016.

Le montant prévisionnel de ces travaux devrait s'élever à :

Bâtiment	Date des travaux	Montant H.T des travaux
Restaurant scolaire	2016	6 650€
Salles associatives	2017	2 970€
Salle des Fêtes	2017	6 660€
Eglise	2018	5 890€
Chapelle - cimetière	2018	21 340€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux de mise en accessibilité des divers bâtiments ERP suivant le rapport de diagnostic du bureau QCS Services et dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) accordé le mars 2016

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention.

## 5- Gestion COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au conseil que Monsieur Michaël CAMET a obtenu une mutation dans une autre collectivité selon son souhait.

Suite à ce départ une réorganisation des services s'avérerait nécessaire, elle indique qu'une offre d'emploi a été transmise à Pôle Emploi et à la Mission Locale. Un profil de poste a été établi et Monsieur Laurent BARRAL ayant déjà travaillé sur notre collectivité a postulé, par conséquent sa candidature a été retenue par la commission recrutement.

### **Recrutement CUI-CAE agent non titulaire : Délibération n°2016-04-05**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, notre collectivité pourrait y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne pourrait être recrutée au sein de notre commune pour exercer les fonctions d'agent technique.

Madame le Maire présente la candidature de Monsieur Laurent BARRAL et propose au Conseil Municipal son recrutement à compter du 2 mai 2016, pour une durée de douze mois renouvelable avec une période maximale de deux ans, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Madame le Maire précise que selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat est comprise entre 60% et 90% de la rémunération correspondant au SMIC et diminue pour la commune le montant des cotisations patronales de sécurité sociale.

Dans le cas présent l'aide de l'Etat est attribuée dans la limite d'une durée totale de 24 mois dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

En contrepartie, la commune s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée. Si la collectivité ne peut pas proposer une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, au terme du contrat, elle lui fera bénéficier d'une aide à l'orientation professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de recruter Monsieur Laurent BARRAL, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée de douze mois renouvelable dans le cadre d'un CUI/CAE.
- **PRECISE** que le contrat sera conclu à raison de 35H/par semaine et sera rémunéré sur la base du SMIC .
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la commune la convention à passer avec l'Etat.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fin de séance : 23H15

**Le Maire,**  
**Mireille BOUVIER**